

B 56/21.

46

recu le 11 février
Landy



POLITISCHES DEPARTMENT
11. FEB. 1924
E. 22. I. 24.
396.

LEGATION DE SUISSE

Londres , le 18 janvier 1924.

IX.B/1923. N°

Affaire Conradi

M

U r g e n t .

Monsieur le Conseiller Fédéral,

Landy
11. 2. 24.

Pour faire suite à ma lettre du 15 janvier, j'ai l'honneur de vous remettre , sous ce pli, le manuscrit de l'entretien que j'ai eu , le 15 novembre dernier , avec la députation du Comité "Hands off Russia" au sujet du procès Conradi. Ce compte-rendu n'a pas encore été publié jusqu'ici et , d'une façon générale , aucune publication ne sera faite avant que les conversations entre le Comité et la Légation n'aient pris fin .

Ainsi que je vous l'avais annoncé , j'ai eu un nouvel entretien, le 17 courant , avec quelques messieurs de la délégation. Selon votre désir , je les ai priés de me formuler exactement les points sur lesquels ils désirent recevoir des explications par le Département Politique .

Voici les divers points qui semblent spécialement intéresser les champions des Soviets.

10) Le Gouvernement Suisse , lui-même ,

Au Département Politique Fédéral,
Affaires Etrangères,
B e r n e .





n'est-il pas responsable de l'attitude prise par le Procureur Général dans son acte d'accusation et n'est-il pas dû à son influence que le procès ait été mené dans l'esprit où il l'a été ?

2^o) Si , conformément à la législation actuelle, le procès ne peut pas être révisé, ne serait-il pas du devoir du Gouvernement Suisse de faire voter une mesure spéciale pour rendre cette révision possible. Le Conseil Fédéral ne devrait-il pas , tout au moins , élaborer immédiatement une loi permettant une juridiction équitable dans de pareils cas ?

3^o) Le Gouvernement Suisse ne s'est-il pas chargé par cet assassinat et par le résultat du procès d'une responsabilité spéciale, comme il s'agissait en l'espèce du représentant d'une Puissance étrangère ?

4^o) Si , ainsi que M. Paravicini le prétend, le Gouvernement Fédéral n'a rien à voir en tout ce qui concerne le procès, n'y a-t-il pas lieu de rendre responsable de l'acte d'accusation et de la conduite du procès le Gouvernement du Canton de Vaud ?

Je retiens de la conversation que j'ai eue avec ces Messieurs les points suivants, en omettant les réponses que j'ai faites à leurs arguments , étant donné que celles-ci sont faciles à reconstruire.

1^o) L'opinion générale en Grande-Bretagne non seulement dans les milieux du parti ouvrier et des

- 3 -

ouvriers eux-mêmes , est que la première des questions ci-dessus est à répondre affirmativement et que , dès le début , il y a eu des manoeuvres pour arriver à l'acquiescement , Si le Gouvernement Suisse n'est pas responsable, comment se fait-il qu'il n'ait pas fait réviser le procès ; en Angleterre cela se ferait immédiatement par un acte spécial du Parlement . Il est relevé qu'en Angleterre un procès de la nature de celui de Lausanne aurait été mis d'emblée, et par l'autorité du Parlement , devant une cour spéciale appelée à juger l'affaire ; pour quelle raison le Conseil Fédéral n'a-t-il pas adopté une mesure analogue en Suisse ?

2°) Evidemment, le Gouvernement Suisse n'a rien fait pour montrer sa désapprobation vis-à-vis de l'attitude du Procureur Général , Il n'a fait aucunes représentations au Gouvernement du Canton de Vaud. En Angleterre , un pareil Procureur Général serait révoqué et probablement mis en état d'accusation.

3°) L'attitude du Procureur Général n'est explicable que par le fait qu'il s'était assuré, soit expressément , soit moralement , l'appui du Gouvernement Fédéral ou tout au moins celui du Gouvernement Vaudois.

4°) Les Comités des branches locales des Unions ouvrières ont discuté cette affaire et ont remis à leur Comité central des résolutions . Les leaders de ces branches ont été informés que le Comité est en pourparlers avec le Ministre de Suisse ; il est toutefois entendu que ces pourparlers gardent , pour le moment , un caractère confidentiel .

50) Quand les socialistes seront au pouvoir en Angleterre , la Russie des Soviets sera reconnue et les efforts nécessaires seront faits pour la faire entrer dans la Ligue des Nations . Si le Gouvernement Suisse est responsable de l'acte d'accusation et de la conduite du procès , les représentants russes , après le jugement Vorowski , se sentant nécessairement sans protection en Suisse , n'iront pas à Genève . Ceci nécessiterait le transfert du siège de la Ligue des Nations dans un autre pays .

60) Le procès Vorowski sera discuté par la prochaine conférence annuelle des Unions ouvrières . S'il devait être impossible de prouver la non-responsabilité du Gouvernement Fédéral , des résolutions seront présentées dans l'intention d'exercer une pression pour le transfert du siège de la Ligue des Nations . Il est déclaré qu'une pression analogue dans une affaire entre le Japon et la Russie des Soviets a eu , il y a deux ans, un succès complet (? ?) .

70) L'affaire Vorowski fera également l'objet de discussions dans le Cabinet dès l'entrée au pouvoir du parti socialiste .

Il me semble qu'il doit être possible de faire parvenir à mes interlocuteurs une réponse à leurs questions mettant les choses suffisamment au point . Puisque, selon toute probabilité , le parti ouvrier sera au pouvoir mardi prochain , il me paraît indiqué de remettre au Comité "Hands off Russia" votre réponse dans le plus bref délai

possible . Je ne crois pas qu'il s'attende à un exposé très circonstancié , car il ne faut pas oublier que toute cette démarche n'est au fond qu'une entreprise de réclame imaginée par l'élément extrémiste du parti socialiste . Mais , comme nous n'avons absolument rien à cacher dans cette affaire , il vaut , d'après moi , beaucoup mieux donner les renseignements demandés et ne pas causer l'impression du contraire , impression dont on pourrait se servir comme argument contre nous . A propos de la protection des représentants des Etats étrangers , il y aurait peut-être lieu de mentionner la conduite de la Mission Bolchévique en Suisse en 1918 et le discours bien connu de Berzine à Moscou , dans lequel il a avoué ouvertement avoir manqué à sa parole d'honneur ; on pourrait également rappeler le traitement infligé à notre personnel diplomatique à Pétrograde en 1918 et 1919 et les vols à la Légation .

On me dit , en effet , de source indépendante , qu'il y a un dossier fort volumineux concernant le procès Vorowski, documentation prête à recevoir l'attention du Gouvernement socialiste . Dans ces conditions, on peut se demander s'il n'est pas opportun de tâcher de venir à bout de cette affaire dans le plus bref délai possible .

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral , l'assurance de ma haute considération .

1 annexe.

C. R. Paravicini

P.S. On n'a pas reparlé du procès de Tatiana Leontieff, de sorte que ce détail peut, pour le moment, être laissé de côté.

C.R.P.

*Ne pas se laisser
impressionner*